



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Aide à projets - Action Culturelle

DE20170703_15

Conseil municipal du 3 juillet 2017

Rapporteur :
Samuel CAZENAVE

Télétransmise à la Préfecture le **06 JUIL. 2017**
Affichée le 6 juillet 2017

L'an deux mille dix sept, le trois juillet à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 juin 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, Mme BOURGOGNE, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- M. YOU à M. BONNEFONT
- M. MONIER à M. VERGNAUD
- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme ARLOT à M. PIERRE-JUSTIN
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme DUBOIS à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à M. POUSSET
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. CHUPIN à M. GATELLIER
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA
- M. SARDIN à M. BOUCHAUD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Jean-Pol GATELLIER

Aide à projets - Action Culturelle

Développement des Arts et de la
Culture
id : 1830

Conseil municipal
3 juillet 2017

15

Rapporteur : Samuel CAZENAVE

Plusieurs associations participent, notamment par des projets et actions, à l'animation culturelle du territoire de la commune. La collectivité peut, le cas échéant, soutenir ces projets par des subventions.

Dans ce cadre, la Ville d'Angoulême a été sollicitée par le Groupe de Recherches Archéologiques et Historiques Tolvère, et ce, aux fins d'obtenir un soutien financier.

Cette association souhaite mettre en œuvre plusieurs actions de mise en valeur du patrimoine touristique local et ainsi le rendre plus attractif. A ce titre, elle propose la tenue, en juin et en décembre, de conférences et d'une exposition autour des 5 gares d'Angoulême, l'édition d'ouvrages restituant les études réalisées autour de l'Ermitage Saint-Cybard et l'Ermitage troglodytique du Lion de Saint-Marc. Pour mener à bien ces actions, le Groupe de Recherches Archéologiques et Historiques Tolvère a sollicité la Ville d'Angoulême pour une subvention d'un montant de 1 500 euros. Le budget total de l'opération est estimé à 3 000 euros.

Considérant les objectifs poursuivis par l'association, la Ville d'Angoulême envisage de soutenir cette initiative à vocation culturelle, à hauteur de 500 euros.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'octroyer une subvention dans les conditions suivantes :

- 500 euros au profit du Groupe de Recherches Archéologique et Historiques Tolvère pour ses actions autour des 5 gares d'Angoulême.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
3 juillet 2017

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
Philippe VERGNAUD
Adjoint délégué

Développement du Commerce et de l'Artisanat

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

